



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bénévolat

Question écrite n° 5315

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la pratique du bénévolat chez les jeunes. Il désire connaître les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre afin de favoriser le bénévolat des jeunes.

Texte de la réponse

Le soutien à l'engagement bénévole en général et des jeunes en particulier a inspiré un nombre important de mesures gouvernementales ces dernières années. Ainsi, à la suite de la première conférence de la vie associative qui a rassemblé les acteurs de la société civile, une impulsion nouvelle a été donnée au développement du bénévolat. Vingt-cinq mesures ont été annoncées par le Gouvernement, dont certaines sont directement destinées aux jeunes bénévoles. Elles ont trait à l'intégration d'une sensibilisation à la vie associative dans les cursus de formation, au développement de la prise en compte du temps bénévole des étudiants dans leur cursus d'études supérieures, à l'essor du développement du bénévolat en ligne des jeunes, à la protection des bénévoles contre les risques encourus et à la valorisation du bénévolat. Toutes ces mesures ont été mises en oeuvre ou sont en voie de finalisation par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS). L'avancée des travaux est consultable sur le site internet du MSJS, espace jeunesse, sports et vie associative (<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>). Par ailleurs, le ministère encourage le développement du volontariat associatif accessible dès 16 ans et est chargé de la mise en oeuvre des orientations fixées par le Président de la République en faveur du bénévolat. Il s'agit notamment de valoriser le bénévolat des jeunes à travers la création d'un livret d'épargne civique qui leur donnera des avantages concrets tels que des points supplémentaires aux examens ou des stages de formation gratuits. Enfin, le MSJS expérimente le certificat de formation à la gestion associative proposé par le Conseil national de la jeunesse. Ce dispositif de formation théorique et pratique des bénévoles sera ouvert à tous les bénévoles, et notamment aux jeunes désireux de s'investir dans des projets associatifs. Les formations feront l'objet d'une déclaration aux services de l'État. À l'issue de cette formation, un certificat sera délivré par le préfet de région. Les aides à la formation des bénévoles allouées dans le cadre du conseil de développement de la vie associative (CDVA) pourront contribuer à en alléger le coût pour les associations.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5315

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5787

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7521